



Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune.

1 – FONCTIONNEMENT

Mis en place sur la commune, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école de St Claude de Diray.

Le restaurant scolaire est un service public facultatif. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Outre sa vocation sociale, il a une dimension éducative qui se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire.

Les repas sont confectionnés, livrés et servis par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Aucun aliment ne peut être fourni par les familles (sauf PAI - Projet d'Accueil Individualisé).

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi et assure le service de 11 h 45 à 13h20.

Les menus sont établis par la société chargée de l'élaboration des repas et sont affichés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs et sur les panneaux d'informations des écoles.

2 – INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la mairie. L'inscription peut être prise en cours d'année.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription complétée et signée
- le présent règlement.

La fréquentation au restaurant scolaire peut être

- « **régulière** » (4, 3, 2, 1 fois par semaine sur des jours fixes)

ou

- « **occasionnelle** ». Dans ce cas la famille devra inscrire le ou les enfants préalablement en mairie **deux jours francs avant la date prévue**.

- L'annulation d'un repas doit intervenir auprès du secrétariat de mairie, impérativement avant 10 h le jour ouvrable précédant la distribution du repas (week-end et jours fériés non compris).

- Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, même si en cas de maladie un certificat médical est fourni, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire.

A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite ou par courriel, est nécessaire.

(mairie.saint-claude-de-diray@wanadoo.fr)

3 – USAGERS

En plus des enfants scolarisés à l'école de la commune, le restaurant scolaire peut accueillir :

- les enfants inscrits à l'accueil de loisirs
- les enseignants
- les agents municipaux
- tout adulte ou groupe d'enfants sur autorisation municipale et dans le respect de la bonne marche du service.

Une inscription préalable se fera auprès du secrétariat de mairie deux jours avant la date prévue.